



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2022-86

PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION

RUE DE LA COUTELLERIE

Nous, Gilles CANTAL

Président de la délégation spéciale de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur ALMES Pierre, maçon,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue pour permettre le bon déroulement des travaux sur la rue de la Coutellerie,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Monsieur ALMES Pierre est autorisé à fermer la rue de la Coutellerie à la circulation et à stationner devant le 2 rue de la coutellerie ponctuellement afin de réaliser les travaux.

De fait la circulation sera momentanément fermée au niveau du 2 rue de la Coutellerie uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du 03 novembre au 31 décembre 2022 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable à partir du 03 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président de la délégation spéciale de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 03 novembre 2022.

Le Président de la délégation spéciale,

Gilles CANTAL

